

Jeu – Concours

YAMAHA / « DARK FRIDAY VITALITY »

Article 1. Organisation

YAMAHA MOTO EUROPE NV – Société de droit étranger au capital de 347.787.000 €, dont le siège social est à KOOLHOVENLAAN 101 – 1119 NC – SCHIPHOL-RIJK (Pays Bas), immatriculée sous le numéro RSIN : 001620022, ayant un établissement en France sous l’enseigne YAMAHA MOTOR EUROPE NV - SUCCURSALE France inscrit au RCS de Pontoise sous le n° 808 002 158 et dont le siège est situé 5 avenue du Fief, ZA les Béthunes à 95 310 SAINT OUEN L'AUMONE (ci-après appelée YMF).

VITALITY, société par actions simplifiée au capital social de 36 468 euros, dont le siège social est situé au 102, boulevard de Sébastopol – 75003 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 794 387 498, dont le numéro de TVA est FR 61 794387498 (ci-après le « VITALITY »)

Ensemble dénommées ci-après les « Sociétés Organisatrices ».

Au titre d’une opération commerciale, YMF et Vitality organisent un jeu concours intitulé « DARK FRIDAY» (ci-après le « Jeu ») sur le site internet [_darkfriday.gg](http://darkfriday.gg) (ci-après le « Site Internet »).

Le Jeu est organisé du 5 juin 2021 au 18 juin 2021, (ci-après la « Période de Jeu »).

Le « Participant » au jeu-concours sont désignés également ci-après comme « le Participant ».

Le « Gagnant » au tirage au sort est désigné également ci-après comme « Le Gagnant »

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d’écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d’annuler le Jeu si les circonstances l’exigent. En tout état de cause, leur responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait leur être réclamée à ce titre. Dans de telles circonstances, les Sociétés Organisatrices mettront en place les moyens techniques pour en informer les Participants.

Article 2. Conditions de participation / Gagnants

Le Jeu est ouvert à toute personne physique âgées de 16 ans révolus au jour de leur inscription, demeurant en France métropolitaine.

Tout Participant âgé de moins de 18 (dix-huit) ans doit obtenir, préalablement à toute inscription au Jeu, l’accord de son représentant légal. Le Participant devra, sur simple demande des Sociétés Organisatrices ou toute société agissant dans l’intérêt et pour le compte des Sociétés Organisatrices, justifier de l’autorisation écrite du représentant légal. Dans le cas contraire, le Participant sera automatiquement disqualifié.

La participation au Jeu implique l’acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement (le « Règlement »), en toutes ses stipulations, ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux loteries en vigueur en France.

Pour participer au Jeu, les Participants devront s’inscrire sur le site darkfriday.gg L’inscription au jeu impose de remplir tous les champs d’information du site, toute mention incomplète, erronée ou fausse

Jeu – Concours

YAMAHA / « DARK FRIDAY VITALITY »

aura pour conséquence de disqualifier le Participant. L'inscription doit être réalisée avant le 17 juin 2021 à minuit.

Une seule participation par personne est possible. Dans le cas où plus d'une participation aurait été soumise par une personne, seule la première sera acceptée.

Le recours par un même Participant à des adresses électroniques et/ou de noms et/ou de prénoms et/ou de pseudo différents dans le but de contourner les règles limitant le nombre de participations autorisées pour une même personne et/ou de tromper les systèmes de contrôle et de limitation des participations, est expressément prohibé.

La participation au Jeu et l'octroi du Lot gagnant impose que le Participant dispose d'un ordinateur avec le jeu Counter Strike Global Offensive installé, une connexion internet suffisante pour jouer en ligne et d'un compte Discord valide .

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat. Néanmoins, les Participants ne pourront prétendre à aucun remboursement par l'Organisateur des frais qu'ils ont engagés pour participer au Jeu notamment les frais de connexion. De la même manière, les frais qui pourraient être engagés par les Gagnants pour bénéficier des lots ne seront pas remboursés. Toute participation contraire aux stipulations du présent article ou frauduleuse ne pourra être prise en compte par l'Organisateur.

Sont exclus de toute participation au Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, le personnel et les Partenaires commerciaux de YAMAHA MOTEUR EUROPE, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratification.

Article 3. Sélection du gagnant

Les Sociétés Organisatrices désigneront par tirage au sort le Gagnant, parmi l'ensemble des personnes s'étant inscrites. Un tirage au sort sera effectué le 9 juin 2021.

Seuls les Participants qui répondent aux conditions ci-dessus énoncées seront éligibles aux dotations. Le Gagnant sera désigné après vérification de son éligibilité au gain. Si le gagnant ne devait pas être éligible, le lot sera réattribué.

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

A ce titre, YMF et Vitality se réservent le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse entraîne l'élimination immédiate du participant.

Le Gagnant sera informé par courriel dans les 15 jours qui suivent le tirage au sort. Ce courriel contiendra toutes les informations nécessaires à la remise du lot gagné.

Si le lot n'était pas réclamé (selon conditions qui seront précisées dans le courriel), YAMAHA et Vitality pourront sélectionner un autre Gagnant.

Article 4. Dotations

Jeu – Concours

YAMAHA / « DARK FRIDAY VITALITY »

Le Jeu est composé de la dotation suivante : une place permettant de participer au live Dark Friday en jouant à Counter Strike sur une map exclusive _avec des joueurs de l'équipe Vitality retransmise sur la chaine Twitch Twitch.tv/vitality le **18 JUIN 2021** ;

Chaque lot attribué est personnel au Gagnant et non cessible.

YAMAHA et Vitality pourront librement changer les caractéristiques du lot pour d'autres de valeur égale.

La dotation attribuée au Gagnant ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise d'une contre-valeur en argent, totale ou partielle, ni à son échange ou remplacement, pour quelque cause que ce soit. La dotation doit être prise en l'état.

La dotation est nominative et ne peut pas être attribuée à une autre personne que celle désignée dans le cadre de ce Jeu. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

Article 5. Limite de responsabilité

YAMAHA et Vitality pourront pour quelque raison que ce soit annuler, reporter, interrompre ou proroger le Jeu ou modifier tout ou partie des modalités du présent règlement.

Si, par suite d'un cas fortuit, de force majeure ou d'un événement indépendant de sa volonté (notamment technique), elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

La participation au présent Jeu implique la connaissance et l'acceptation par le participant des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau internet.

Il est précisé que YMF et Vitality ne peuvent être tenus responsables de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelle que raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion sur internet, ou encore de tout matériel utilisé par le participant dans le cadre du présent règlement, qui pourrait avoir une incidence sur le bon déroulement du Jeu.

En cas de manquement au règlement ou de fraude par un participant, YMF et Vitality se réservent la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci puisse revendiquer quoique ce soit, et sans obligation pour YMF et Vitality de l'avoir contacté au préalable.

Article 6. Collecte d'informations à caractère personnel

Les Participants sont informés que les données personnelles recueillies dans le cadre du présent Jeu sont nécessaires à la gestion de ce Jeu, à la satisfaction aux obligations légales ou réglementaires et pour permettre d'adresser aux Participants des offres commerciales et publicitaires concernant les produits des Sociétés Organisatrices sur tous supports.

Les données personnelles ainsi recueillies sont destinées aux Sociétés Organisatrices, ou à des sous-

Jeu – Concours

YAMAHA / « DARK FRIDAY VITALITY »

traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion. Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement aux Sociétés Organisatrices, ou à leurs sous-traitants et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Conformément aux réglementations en vigueur, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification ou de retrait des données personnelles vous concernant en adressant vos demandes à contact@darkfriday.gg. Les personnes qui auront exercé les droits dont elles sont investies en application des réglementations précitées avant la fin du jeu-concours seront réputées avoir renoncé à leur participation.

Article 7. Autorisation de diffusion

Les Sociétés Organisatrices se réservent la faculté de donner, lors des opérations de tirage au sort, à leur issue, comme postérieurement à celles-ci, les dimensions publicitaires qu'elles pourront éventuellement juger opportunes.

Cela implique que le Gagnant en a connaissance et accepte que son éventuelle qualité de Gagnant, son image, sa publication, son compte Instagram, son nom, prénom puissent faire l'objet d'une publicité par voie de tout support écrit, visuel, Internet, radiophonique ou audiovisuel, sans que cette utilisation ne lui confère une rémunération ou un droit ou avantage quelconque.

Article 8. Droit à l'image

Le Gagnant autorise VITALITY ou toute autre personne désignée par elle de fixer, faire fixer, enregistrer, faire enregistrer, reproduire, faire reproduire, sans limitation en nombre, diffuser, faire diffuser, exploiter, faire exploiter la captation et la fixation de l'image, du nom, de la voix ou tout autre attribut de la personnalité du Gagnant dans le cadre de la dotation prévue à l'article 4 du présent règlement, en tout ou partie, sur la chaîne Twitch de Vitality, à toute fin et notamment à des fins promotionnelles, commerciales, illustratives.

Cette autorisation est consentie à titre gratuit pour une durée de dix (10) ans à compter de la date de diffusion et pour le territoire du monde entier.